

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à l'article 313-18 du règlement général de l'AMF, Ardens et Associés prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM.

1- PRINCIPES

A l'occasion de la prestation d'un service d'investissement, de la gestion d'OPCVM ou de l'exercice de services connexes, une situation de conflit d'intérêts se traduira généralement par une décision ou un comportement du gestionnaire, de ses collaborateurs, des sociétés liées ou de tout autre prestataire ou client avec lequel il est en relation professionnelle qui peut porter atteinte aux intérêts des porteurs ou des mandants.

Une telle situation peut présenter un caractère structurel du fait des relations économiques, financières, capitalistiques ou contractuelles que le gestionnaire ou ses collaborateurs entretiennent avec des tiers, personnes physiques ou morales, avec lesquelles il est en relation habituelle (sociétés liées par exemple) ou occasionnelle.

Conformément à la réglementation, Ardens et Associés a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

2- DISPOSITIF DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ardens et Associés a rédigé une cartographie qui recense les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt, ainsi que les procédures afférentes.

La notion de conflit d'intérêt désigne une situation dans laquelle on peut raisonnablement penser qu'une personne, de façon potentielle ou avérée, perd l'impartialité nécessaire à la prise de décision qui lui incombe ou bien tire profit de cette situation aux dépens d'une autre personne.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts prévoit d'identifier ces situations.

En outre, de nombreux conflits d'intérêts potentiels sont d'ores et déjà anticipés par la réglementation. On peut notamment citer de façon non-exclusive les situations suivantes mentionnées dans le Règlement Général de l'AMF : interdiction d'effectuer des abus de marchés, obligation d'égalité de traitement des porteurs de parts.

Ces différents points font d'ailleurs l'objet de procédures internes spécifiques, qu'il est nécessaire de respecter. Le non-respect d'une règle ou d'une procédure interne est donc avant tout une situation non-conforme qui doit être régularisée.

Les principaux moyens de prévention des conflits d'intérêts mis en œuvre par Ardens et Associés sont les suivants :

- Respect de chartes déontologiques (code de déontologie de l'AFIC, RI d'Ardens et Associés, ...)
- une répartition métier et une séparation des fonctions construites de manière à réduire les risques de conflits d'intérêts
- un mode de rémunération permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client

3- MODALITES PRATIQUES

Ardens et Associés tient et met à jour régulièrement une cartographie consignant les risques susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients. De plus, le responsable de la Conformité et du Contrôle Interne rédige un registre des conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives, Ardens et Associés en informe le client et décide avec lui des dispositions à entreprendre.

4- INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

ARDENS ET ASSOCIÉS

28 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris
www.ardens.fr